

Les Chemins Ruraux

Mercredi 24 novembre 2021

de 9h à 17h en présentiel

dans le respect des règles sanitaires en vigueur le jour de la formation

Durée de la session : 6 heures - Lieu : AMDA à Charleville Mézières

Places disponibles : 15 personnes

Un mail de confirmation sera envoyé aux préinscrits
la semaine précédant la journée de formation

Objectifs pédagogiques :

- ✓ Distinguer les notions de domaine public et domaine privé de la commune
- ✓ Maîtriser les différentes réglementations et les aspects pratiques applicables aux chemins ruraux

Formateur : Rémy CLOUET, Consultant Formateur

PROGRAMME

1. Introduction générale

- A. Définition de la voirie communale et des chemins ruraux (importance et conséquences de la distinction)
- B. La voirie communale relève du domaine public
- C. Les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune
- D. Les voies dans la commune : panorama juridique (présentation)
 - ✓ Les voies du réseau communal proprement dites
 - ✓ Les autres voies communales et privées

2. Les chemins ruraux

- A. A quoi reconnaît-on un chemin rural ? (les caractéristiques d'un chemin rural)
 - ✓ La différence de régime juridique entre un chemin rural et un chemin ou un sentier d'exploitation
- B. Le régime juridique du chemin rural (principes, les acteurs : le maire et le conseil municipal)
- C. La situation de l'usager du chemin rural
- D. La situation du riverain du chemin rural (les servitudes)
- E. L'ouverture et la création des chemins ruraux
 - ✓ La commune propriétaire : le chemin existe et appartient à la commune
 - ✓ La commune n'est pas propriétaire : que le chemin existe ou non, le terrain d'assiette n'appartient pas à la commune
 - ✓ Le remembrement : le chemin existant ou non a été créé à l'occasion du remembrement
- F. L'entretien des chemins ruraux
 - ✓ Les obligations de la commune ; le financement de l'entretien des chemins ruraux ; l'association syndicale autorisée ; la prévention des dommages ; les servitudes des riverains

G. L'amélioration des chemins ruraux (nivellement, élargissement)

- ✓ L'acquisition amiable (achat de gré à gré et offre de concours) ; l'acquisition forcée (expropriation, élargissement ou redressement et prescription acquisitive)

H. La conservation juridique des chemins ruraux

- ✓ La délimitation (le bornage) ; la contestation de propriété ; la prescription

I. La police des chemins ruraux

- ✓ Les fondements ; l'étendue du pouvoirs de police du maire

J. La disparition d'un chemin rural

- ✓ Les conditions ; la procédure

K. La vente / l'aliénation d'un chemin rural

- ✓ La désaffectation pratique ; la procédure :

L. La répartition des dommages : la contribution pour dégradation des voies et chemins

M. Associations et chemins ruraux

- ✓ Le cadre juridique de l'intervention de l'association ; le recensement des chemins ruraux ; la nature juridique de l'entretien du chemin rural (qualification des travaux et l'existence d'un contrat)

N. Les questions diverses

- ✓ L'échange des chemins ruraux ; l'expropriation des chemins ruraux ; le relèvement de la vitesse à 90 km : circulaire du 7/08/2020 ; participation aux frais de réfection ; les rives des cours d'eau ; appropriation d'un chemin rural par un particulier : (procédure à mettre en œuvre) ; arbres et haies en limite de chemin rural : le cas du propriétaire riverain et de la commune ; comment restreindre la circulation des véhicules motorisés ? (quads, 4x4, ...)

Retrouvez le détail de toutes nos formations sur notre site www.maires08.fr page « Agenda »

Pour vous inscrire, utilisez le bulletin d'inscription disponible à cet effet.

A retourner impérativement 4 jours avant la session de formation

« LES CHEMINS RURAUX »

VENDREDI 24 NOVEMBRE 2021

FORMATION EN PRESENTIEL – Durée 6 heures

(sous réserves des conditions et contraintes sanitaires le jour de la formation)

un mail vous sera envoyé la semaine précédant la date de la formation pour vous avertir

NOMBRE DE PARTICIPANTS : limité à 15 personnes

Nom de la Collectivité

Mme M Prénom NOM

Fonction

Adresse mail*

(Indispensable pour recevoir la confirmation de votre inscription et les modalités de mise en œuvre de la journée de formation).

N° téléphone* :

« LES CHEMINS RURAUX »

Vendredi 24 novembre 2021
de 9h à 17h00 à l'AMDA

**Coût de la session de formation par
personne** (Communes ou EPCI ou DIF élu)

- Adhérents : 50 €/pers
- Non adhérents : 60 €/pers
- DIF élu : 60€/pers

Règlement par :

- Mandat administratif
ou
- Chèque

Date
et signature de l'Elu

En cas de prise en charge des frais de
formation par la collectivité
Cachet de la mairie
et signature du Maire ou du Président

Les informations collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes.